# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

# « [Play Spot 24] »

En participant au jeu concours, chaque Participant (tel que défini ci-après) accepte et s'engage sans condition à respecter le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants qui ne respectent pas le Règlement ne pourront pas prétendre à remporter le Prix.

# 1. Société organisatrice

Paris je t'aime – Office de tourisme, association loi de 1901, numéro de siret 77567137300220 ayant son siège social à Paris 76, rue Beaubourg (ci-après dénommée « l'Association organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « [PLAY SPOT24] (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que les gagnants du Jeu sont désignés par voie du sort (tirage au sort ou intervention d'un élément aléatoire). Il existe donc un aléa.

Le Jeu sera annoncé sur le compte Instagram / Facebook et le Site internet de l'Association organisatrice accessible à l'adresse suivante : [play.spot24.com].

# 2. Conditions de participation

Le Jeu est uniquement ouvert à toutes personnes physiques majeures, quel que soit leur pays de résidence, physiquement présentes à Paris pendant la durée du Jeu (ci-après « les Participants ») et inscrites sur l'application mobile permettant de participer au Jeu (ci-après l' « Application »).

Les mineurs ne peuvent pas participer au Jeu.

Sont exclus les membres du personnel de l'Association Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte sur l'Application).

L'utilisation de programmes informatiques ou autres moyens automatiques pour participer au Jeu est interdite et peut donner lieu à la disqualification du Participant.

Dans le cas où un Participant aurait participé plusieurs fois, il ne sera pris en considération que sa première participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le Jeu commence à 10h30 le 28/05/2024 et se termine à 23h59 le 31/12/2024 (ci-après la « Période du Jeu »).

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le jeu consiste à parcourir le territoire parisien et le grand Paris. Dans ce territoire il faut débloquer des points géolocalisés appelés Spot. Un spot une fois débloqué fait gagner des points, soit en le débloquant directement soit en jouant au jeu associé. Plus le joueur débloque de Spots, plus il gagne des points et peut débloquer des succès.

Plus les utilisateurs gagnent de points, plus ils pourront monter en niveau. Le jeu a 5 niveaux. Au niveau 1 et 2 les utilisateurs gagneront une dotation associée au niveau. Au niveau 3, 4 et 5 les utilisateurs seront éligibles aux packs : Bronze pour le niveau 3, Argent pour le niveau 4 et Or pour le niveau 5

### 3. Modalités de participation

Les Participants peuvent participer au Jeu en créant un compte sur l'Application de l'Association organisatrice (ci-après la « Participation »).

Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque Participant de renseigner :

- Nom, prénom, email, mot de passe et Pseudo. (données obligatoires);
- Date de naissance, ville, pays, sports préférés et numéro de téléphone. (données facultatives).

Tous les Participants seront considérés comme ayant autorisé l'Association organisatrice à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur Participation. Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Tout Participant du Jeu ayant fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses sera automatiquement disqualifié.

Toute Participation comportant des propos offensants ou inappropriés sera automatiquement disqualifiée.

La preuve de la saisie des informations sur l'Application ne constitue pas une preuve d'envoi ou de réception de celles-ci. L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception d'un e-mail ou d'une Participation, en raison de problèmes techniques ou d'encombrement sur internet ou tout site web

Dans le cas où le Jeu requerrait une contribution du Participant (photographie, vidéo, dessin, commentaire...) (ci-après la « Contribution »), l'Association organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la Contribution contiendrait des éléments ou des propos qui notamment :

présenteraient un caractère manifestement illicite;
seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à
l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne
physique ou morale ;
inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
seraient accompagnés (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoires à l'honneur et/ou à la considération des
personnes;
ne respecteraient pas l'ordre public ;
porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle ;
seraient contraires aux bonnes mœurs;
seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
seraient susceptible de nuire à son image.

Par ailleurs, chaque Participant garantit que sa Contribution pourra être utilisée dans les conditions visées à l'article « Propriété Industrielle et Intellectuelle » du présent Règlement et garantit l'Association organisatrice contre tout recours à cet égard.

Au terme de la Période du Jeu, les gagnants du Jeu (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») seront déterminés de la manière suivante : tirage au sort d'un gagnant par niveau du Jeu, parmi les joueurs ayant accumulé suffisamment de points pour atteindre le niveau et ayant activement participé au jeu pendant la semaine du tirage au sort (participation à un mini jeu ou visite d'un spot identifié dans le Jeu).

La décision de l'Association organisatrice concernant la détermination du(es) Gagnant(s) du Jeu, et toutes les questions relatives au Jeu, sera définitive et sans appel.

# 4. Notification du(es) Gagnant(s) du Jeu

Le(s) Gagnant(s) du Jeu sera(ont) informé(s) par e-mail par l'Association organisatrice au plus tard deux (2) semaines après la fin du Jeu.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné.

Le(s) Gagnant(s) du Jeu (ou leur(s) parent(s) ou tuteur légal) devra/devront confirmer son/leur acceptation du Prix par e-mail dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la notification indiquant qu'il(s) a/ont remporté le Prix (ci-après l'« E-Mail de Confirmation »).

Si un Gagnant du Jeu (et/ou ses parents ou tuteurs légaux) n'a pas confirmé l'acceptation du Prix dans le délai requis, le Gagnant du Jeu se verra automatiquement privé de tout droit de réclamer son Prix et un second gagnant pourra être sélectionné en tant que Gagnant alternatif du Jeu.

Le(s) Gagnant(s) du Jeu devra/devront fournir leur nom complet, numéro de téléphone et adresse mail dans l'E-Mail de Confirmation.

L'Association organisatrice informera le(s) Gagnant(s) du Jeu des dispositions relatives au retrait du Prix.

Une liste des Gagnants des lots peut être communiquée à toute personne qui en fait la demande, avec seules mentions du prénom, initiale du nom et du département.

#### <u>5. Prix</u>

Les Prix attribués sont :

- Pour le pack Bronze : bons d'achat sur le site https://parisjetaime.com/ d'une valeur comprise entre 48€ (quarante-huit euros) et 64€ (soixante-quatre euros) ;
- Pour le pack Argent : bons d'achat sur le site https://parisjetaime.com/ d'une valeur comprise entre 101€ (cent-un euros) et 117€ (cent dix-sept euros) ;
- Pour le pack Or : bons d'achat sur le site https://parisjetaime.com/ d'une valeur comprise entre 181€ (cent quatre-vingt-un euros) et 247€ (deux cent quarante-sept euros) ;

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots seront remis au(x) Participant(s) par retrait par ce(s) dernier(s) dans un des points de vente de l'Association organisatrice.

Les points de vente seront précisés dans l'e-mail d'information envoyé au(x) Participants.

Tout coût nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge du/des Gagnant(s) sans que celui-ci/ceux-ci ne puisse/ puissent demander une quelconque compensation à l'Association organisatrice, ni aux éventuelles sociétés prestataires ou partenaires.

Le Gagnant ou les Gagnants s'engage(nt) à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Association organisatrice à ce titre.

L'Association organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant ou les Gagnants sera/seront tenu(s) informé(s) des éventuels changements et renonce(nt) par avance à toute réclamation à ce titre.

À toutes fins, il est précisé que l'Association organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garanties liées à l'utilisation du lot/des lots mis en jeu.

## 6. Modifications du Règlement

Sous réserve des lois applicables, l'Association organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Dans de telles circonstances, le Règlement mis à jour sera téléchargé et publié sur le Site Web.

La responsabilité de l'Association organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour tout ce qui concerne l'utilisation de l'Application, il est rappelé que la Politique de confidentialité de l'Association organisatrice est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://play.spot24.com/pdf/policy\_fr.pdf">https://play.spot24.com/pdf/policy\_fr.pdf</a>. Le Règlement prévaut sur toute disposition inconciliable contenue dans les Conditions d'Utilisation ou la Politique de confidentialité affichées sur ou via le Site Web.

#### 7. Publicités des Participants – Droit à l'image

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à l'Association organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de cinq (5) ans suivant la date de fin du Jeu,
- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Association organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publique promotionnelle liée au présent Jeu.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à l'Association organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : dpo-otparis@racine.eu.

### 8. Responsabilité

L'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Association organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le(s) Participant(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au retrait des lots et gains attribués.

L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par le(s) Participant(s) Gagnant(s), à charge pour lui/eux de prendre à sa/leur charge toute assurance correspondante.

L'Association organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le Gagnant ou les Gagnants en aura ou auront pris possession.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- 1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à la participation au Jeu ou à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- 2. de l'accès de quiconque à l'Application ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- 3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Application, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de l'Association organisatrice ou tout autre bien.

### 9. Propriété Industrielle et Intellectuelle

Dans le cas où la participation au Jeu requerrait une quelconque contribution des Participants, ces derniers cèdent par le simple fait de leur participation, et sans que cette cession ne leur confère de droit à une rémunération, ou un avantage quelconque, à titre non-exclusif, à l'Association organisatrice ou à tout tiers qui lui serait substitué, les droits de propriété intellectuelle associés à la Contribution en ce compris le droit de :

- reproduire, modifier, adapter, numériser, dupliquer, ou enregistrer, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la Contribution, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques), en tout formats, en utilisant tous rapports de cadrage, sans limitation du nombre de reproductions;
- représenter, d'exposer, de diffuser et d'exploiter la Contribution, par tous moyens, et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout terminal, fixe ou mobile, et par tout procédés de communication, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), intranets, extranets...

Compte tenu de la nature interactive d'internet, le Participant est informé du fait que sa Contribution peut être présentée dans différents contextes, associée à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et il déclare l'accepter.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans limitation du nombre de représentations, pour le monde entier, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première publication de la Contribution.

Le Participant certifie à cet égard avoir tout pouvoir pour consentir à la présente cession et il garantit à l'Association organisatrice, l'usage paisible de la Contribution, notamment contre toute éviction de tiers, de quelque nature que ce soit, pour l'utilisation de la Contribution dans les conditions susvisées.

Le Participant doit (i) être propriétaire de l'ensemble des droits sur sa Contribution pour pouvoir les proposer au sein du Jeu, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de sa Contribution dans les conditions visées ci-dessus.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support de communication relatif au Jeu, notamment Play Spot24 ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce, pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### 10. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est l'Association organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par l'Association organisatrice sont les suivantes

- Données d'identification (nom, prénom, etc.)
- Coordonnées (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, etc.)
- Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)

- Données de navigation (cookies, traceurs, mesure d'audience, clic, etc.)

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par l'Association organisatrice pour :

- (i) mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots ;
- (ii) le cas échéant, et sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société susceptibles d'intéresser les Participants et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des évènements, des études de marché, etc.

La base légale du traitement de données à caractère personnel (i) est l'exécution du contrat (article 6.1. b) du RGPD).

La base légale du traitement de données à caractère personnel (ii) est le consentement (article 6.1. a) du RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD, l'Association organisatrice est en droit de divulguer les données à caractère personnel des Participants à des sous-traitants externes qui agissent pour le compte et sur instructions de l'Association organisatrice (notamment prestataires, partenaires techniques à des fins d'acheminement des lots).

Dans ce cadre, les données à caractère personnel des Participants peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des pays n'offrant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données à caractère personnel sera encadré par des mécanismes de transfert prévus par la législation en vigueur pour la protection adéquate des données à caractère personnel (exemples : décision d'adéquation, signature des clauses types de la Commission européenne le cas échéant etc.).

L'Association organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou contentieux. Les données à caractère personnel des Participants seront ensuite supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et sous certaines conditions, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à l'Association organisatrice dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit au siège social de l'Association organisatrice, à l'adresse mentionnée à l'Article 1 du Règlement, à l'attention du service juridique ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo-otparis@racine.eu.

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet <a href="https://www.bloctel.gouv.fr">www.bloctel.gouv.fr</a>.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel : la CNIL (https://www.cnil.fr).

#### 11. Fraude

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Association organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Association organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

# 12. Litige et réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de l'Association organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Association organisatrice et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile.